PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Belfort, le 9 février 2024

Le préfet

à

- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- Messieurs les Présidents des communautés de communes des Vosges du Sud et du Sud Territoire
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Président du SDIS
- Mesdames et Messieurs les maires
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats mixtes ou intercommunaux

Copie à Madame la Directrice départementale
des finances publiques

OBJET : FCTVA – Points d'actualité
PJ : 1

La loi de finances pour 2024 a prévu l'inclusion des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette d'éligibilité au FCTVA.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses réalisées à compter du **1er janvier 2024.** Ainsi pour 2024, l'inclusion concerne uniquement les bénéficiaires N, en 2025 les bénéficiaires N et N-1 et en 2026, l'ensemble des bénéficiaires.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté du 30 janvier 2024, paru au Journal Officiel du 7 février 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles au FCTVA.

Je vous précise que les dépenses relatives à ces nouveaux comptes éligibles seront transmises à l'application ALICE mi-février, ce qui permettra un premier paiement pour ces dépenses en avril 2024 s'agissant des bénéficiaires N.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision qui vous semblerait utile à ce sujet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Patrick HENRIET

01, Rue Bartholdi
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 57 15 85
Mél. : corinne.fusie@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale